

Avenant n °2 à la convention pour la fourniture en eau destinée à la fabrication
de neige artificielle sur la station de Guzet

SMDEA / Société GUZET PYRENEES, Filiale de la SAVASEM

ENTRE

La Société GUZET PYRENEES, filiale de la SAVASEM représenté par son Président, Monsieur Fabrice ESQUIROL, dûment autorisé.

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA), représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, dûment autorisé par une délibération prise en date du XX/XX/2024.

D'autre part,

Ci-après communément dénommés « les parties »,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant autorisation de création du SMDEA,

Vu les statuts du SMDEA,

Vu la délibération prise en date du 13 janvier 2020 par le Conseil d'administration du SMDEA autorisant la conclusion d'une convention ayant pour objet la fourniture en eau destinée à la fabrication de neige artificielle sur la station de GUZET.

Vu la convention signée en date du 25 février 2020 par les parties,

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale signée en date du 25 février 2020 relative à la fourniture d'eau destinée à la fabrication de neige artificielle sur la station de GUZET.

L'article 7 de la convention initiale intitulé « DUREE » est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 5 ans à compter du 01/10/2018. Elle sera prolongée du 02/10/2023 au 31/12/2024.



ARTICLE 2 : Conditions financières

Les conditions financières restent inchangées. La révision tarifaire sera régie selon l'article 4 de la convention du 25 février 2020

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur rétroactivement à compter du 02/10/2023.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Saint Paul de Jarrat,

Le XX/XX/2024

La Présidente du S.M.D.E.A.

Le Président de la Société GUZET PYRENEES

Christine TEQUI

Fabrice ESQUIROL